

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 13 / 2023 DIRECTION : SERVICE : Tourisme

**DECISION DU PRESIDENT
ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES
DE L'OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président et lui donnant délégation pour fixer les indemnités de responsabilité au titre des régies constituées,

Vu la décision du Président n° 007-2017 en date du 28 février 2017 instituant une régie de recettes pour l'Office de Tourisme d'Estuaire et Sillon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 février 2023.

DECIDE

Article 1 :

Madame Marie DENIGOT, est nommée mandataire simple de la régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme d'Estuaire et Sillon.

Le mandataire simple intervient pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de l'Office de tourisme Estuaire et Sillon, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Il ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire simple est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Savenay, le 7 février 2023

Le Président
Rémy NICOLEAU



Signatures :

(Précédées de la mention « vu pour acceptation »)

Du régisseur

Du mandataire suppléant

Du mandataire simple

Solène SARRADIN

TARDE Cécilia

Marie DENIGOT

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Sarradin', written over the 'Vu pour acceptation' text.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Tarde', written over the 'Vu pour acceptation' text.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Denigot', written over the 'Vu pour acceptation' text.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

12 1 FEV 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

21 FEV 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU